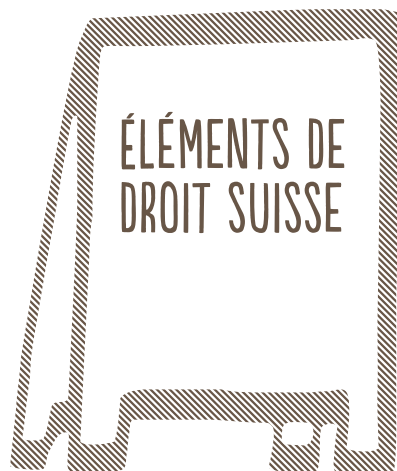


La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes [LEg] entrée en vigueur en 1996 interdit de discriminer une personne en raison de son sexe.

Elle s'applique à tous les aspects du travail, soit notamment : l'engagement, l'attribution des tâches, l'aménagement des conditions de travail, la rémunération, la promotion, la formation et le perfectionnement professionnels, jusqu'à la fin des rapports de travail.

Elle interdit également le harcèlement sexuel et impose aux entreprises de prendre des mesures de prévention.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Créée en 2005, EQUAL-SALARY est une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes. Ce label atteste qu'une entreprise commerciale, organisation à but non-lucratif ou institution gouvernementale met en pratique une politique salariale équitable. Adopter une approche éthique en matière de rémunération est bénéfique pour les affaires de

l'entreprise et motivant pour les collaborateurs et collaboratrices. L'impact au niveau de l'image est également très positif. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes soutient cette certification par le biais d'aides financières aux organisations qui souhaitent être certifiées.

► www.equalsalary.ch

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE LA CEDEF À LA SUISSE

LE COMITÉ ENGAGE LA SUISSE À REDOUBLER D'EFFORTS POUR GARANTIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES AUX FEMMES ET AUX HOMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, NOTAMMENT EN ADOPTANT DES MESURES SPÉCIALES TEMPORAIRES [...].

IL RECOMMANDE QU'ELLE CONTINUE À PRENDRE DES MESURES DYNAMIQUES ET CONCRÈTES POUR ÉLIMINER LA SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE [...] ET À DÉVELOPPER DES SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES EMPLOIS FONDÉS SUR DES CRITÈRES D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DE FAÇON À RÉDUIRE ET ÉLIMINER L'ÉCART DE SALAIRE ENTRE FEMMES ET HOMMES.

Dans le domaine des droits des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle constitue l'instrument international le plus complet en la matière. La Suisse l'a ratifiée en 1997. À ce jour, 187 pays (plus de 90% des Nations Unies) ont ratifié la Convention. La mise en œuvre de la Convention est supervisée au niveau de l'ONU par un Comité dit *Comité de la CEDEF*.

CONSTAT Depuis quelques décennies, les femmes sont massivement entrées sur le marché du travail. Cependant, encore aujourd'hui, elles se heurtent à des obstacles spécifiques qui provoquent de fortes inégalités avec les hommes.

Par ailleurs, les secteurs professionnels sont investis très différemment selon le sexe: la majorité des femmes se retrouve surtout dans quelques groupes de professions (professions intermédiaires, employé·e·s de type administratif, personnel des services et de la vente) alors que les hommes sont actifs dans un plus large éventail de professions. Ils sont notamment beaucoup plus représentés dans les professions intellectuelles et scientifiques et chez les artisan·e·s. Enfin, ils accèdent plus souvent à des fonctions dirigeantes.

EN SUISSE 75,2% des hommes et 60,8% des femmes, âgé·e·s de 15 ans ou plus, exercent une activité professionnelle ou sont en quête d'un emploi¹.

58,3% des femmes actives occupées travaillent à temps partiel contre seulement 13,4% des hommes.

Parmi les employé·e·s sans fonction dirigeante, 60% sont des femmes et 40% des hommes. 22% des employées occupent un poste de direction, contre 37,6% des employés.

Dans l'administration fédérale, la différence de salaire entre les hommes et les femmes est de l'ordre de 12,1%. Elle est en moyenne de 16,4% dans les administrations cantonales. Dans l'économie privée, les femmes gagnent 18,4% de moins que les hommes. Selon une étude², 40% de cette différence est due à de la discrimination salariale au sens de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes [LEg].

Les disparités salariales augmentent avec le niveau de qualification: les femmes occupant des postes de cadres supérieurs touchent en moyenne un salaire inférieur de 29,2% à celui de leurs homologues masculins.

1,1% des hommes travaillant à plein temps ont un salaire mensuel net ne dépassant pas CHF 3'000.-, contre 5,2% des femmes travaillant à plein temps.

L'écart entre les femmes et les hommes demandeurs d'emploi tend à se réduire. 3,9% des femmes actives sont au chômage contre 3,8% des hommes³.

DEUX EXEMPLES de discrimination dans le monde du travail.

Discrimination salariale et licenciement abusif: Madame S. est employée dans une usine et travaille sur une machine dont se servent traditionnellement des hommes. Bien que son travail soit équivalent à celui de ses collègues masculins et que, de surcroît, elle soit la mieux formée de l'équipe, son salaire reste injustement inférieur. Elle attire l'attention de la direction sur ce fait, ce qui lui vaut un licenciement. Elle exige alors d'être réengagée et introduit une action pour licenciement discriminatoire. La Chambre des recours du Tribunal cantonal finit par

lui donner raison: l'entreprise doit lui verser un arriéré de salaire de CHF 20'000.-

Harcèlement sexuel: Madame T. est employée en tant qu'assistante administrative dans une entreprise privée. Son superviseur lui envoie souvent des courriels à caractère non professionnel, lui fait régulièrement des commentaires sur son physique et lui impose des avances sexuelles. Madame T., très affectée par cette situation, refuse les avances de son superviseur et finit par se plaindre auprès de la direction de l'entreprise.

Elle est licenciée peu après. Elle dépose une plainte civile auprès du Tribunal qui lui donne raison et condamne l'entreprise à verser à Madame T. une indemnité de CHF 10'000.- pour licenciement discriminatoire et harcèlement sexuel.

On parle de **DISCRIMINATION SEXUELLE** lorsqu'une personne est traitée différemment principalement ou uniquement sur la base de son appartenance sexuelle, par exemple si elle gagne un salaire inférieur à ses collègues masculins, pour un travail égal, des qualifications et une expérience semblables.

LE TAUX D'EMPLOI ET LE CHÔMAGE CHEZ LES FEMMES, L'ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES, LA SÉGRÉGATION ENTRE LES SEXES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, DEMEURENT DES DÉFIS POUR L'UNION EUROPÉENNE.

CONFÉRENCE DES MINISTRES CHARGÉ·E·S DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, LUXEMBOURG, 4 FÉVRIER 2005

¹ www.bfs.admin.ch, état au 30.11.2011

² Vers l'égalité des salaires! Faits et tendances. Informations aux entreprises, aux salariées et aux salariés, BFEG, OFS, 2009

³ État au 31.12.2010

À RETENIR

Le parcours professionnel des femmes est encore très spécifique. Les difficultés liées à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale

sont les premières causes des inégalités entre hommes et femmes dans le monde du travail.



PHOTO 5.2



© PICTURETANK, Franco Zecchin

Des images pour l'égalité 5 | page 4 POUR EN SAVOIR PLUS

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE POUR EN SAVOIR PLUS



PHOTO 5.1



© ISTOCKPHOTO, Kali Nine LLC, 2011

Des images pour l'égalité 5 | page 1 POUR EN SAVOIR PLUS



LIENS INTERNET

La liste des liens et les documents en format électronique se trouvent sur

■ www.ge.ch/egalite

Bureau fédéral de l'égalité

■ www.ebg.admin.ch

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes

■ www.leg.ch

Égalité des salaires en Suisse

■ www.dialogue-egalite-salaires.ch

Fairpay! Calculateur de salaire en ligne

■ www.egalitedessalaires.ch

PACTÉ, association *Des paroles aux actes*, pour favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités

■ www.pacte.ch

Career Women's Forum (CWF), réseau suisse de professionnel-le-s pour la promotion des femmes aux postes à responsabilités

■ www.cwf.ch

Business & Professional Women (BPW), association de femmes entrepreneures ou occupant des postes à responsabilités

■ www.bpw.ch

Vers l'égalité entre femmes et hommes: situation et évolution, BFEG et OFS, 2008

■ www.bfs.admin.ch

Le marché du travail en comparaison internationale: l'activité professionnelle des femmes et des hommes, OFS, 2007

■ www.unige.ch/rectorat

Site à l'intention des personnes harcelées sexuellement au travail

■ www.non-c-non.ch

Tendances mondiales de l'emploi des femmes: résumé, Organisation Internationale du Travail, mars 2007 & document *L'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent*

■ www.ilo.org

LITTÉRATURE

Gagnez avec l'égalité! Guide pratique pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans votre entreprise, service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme & FER – Genève, 2012

Vers l'égalité des salaires! Faits et tendances: informations aux entreprises, aux salariées et aux salariés, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), 2009

Histoire du travail des femmes, Françoise Battagliola, La Découverte, 2008

Elles ont réussi!: portraits, Carine Becard, Alvik, 2007

Travail et emploi des femmes, Margaret Maruani, La Découverte, 2006

Premières... des pionnières, Danièle Déon Bessièrre, L'Officine, 2006

Ces filles sympas qui sabotent leur carrière, Lois P. Frankel, Village mondial, 2005

AUDIOVISUEL

We want sex...equality, film de fiction basé sur des faits réels, Nigel Cole, 2011

Des métiers en tous genres, Antoine Cretton, Secrétariat à l'égalité et à la famille, Cine2000-AC Productions Sàrl, 2010

Droits des femmes au travail, dossier pédagogique: 18 fiches pour mieux comprendre et un CD-Rom, Peuples solidaires, 2008

24 portraits, film documentaire en DVD, Alain Cavalier, Arte Vidéo, 2006

L'Affaire Josey Aimes, film en DVD, tiré d'une histoire vraie, Niki Caro, 2005

Sur les traces de parcours professionnels inattendus: quand l'esthéticienne est un homme... et le garagiste une femme, film documentaire en DVD, Véronique Ducret et Nadia Lamamra, Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (SPFP), 2003

Bread and roses, film de fiction en DVD, Ken Loach, 2000

LÉGENDE PHOTO 5.1

Une architecte et son collègue visitent un de leurs chantiers.

LÉGENDE PHOTO 5.2

Une femme court après une file d'hommes en marche pour les rattraper.